

Éléments démographiques et financiers à fin mars 2017

Les cotisants du RSI

Fin mars 2017, le RSI regroupe plus de 2,8 millions d'actifs dont plus de 40 % sont des micro-entrepreneurs (cf. encadré ci-dessous).

La population active du RSI est presque stable (+0,2 %) par rapport aux 3 premiers mois de 2016. Sur la période, la dynamique des effectifs des micro-entrepreneurs (+6,3 %) compense la baisse continue des effectifs non micro-entrepreneurs (-3,7 %) qui restent néanmoins plus nombreux.

Fin mars 2017, 75 000 actifs sont retraités du RSI (bénéficiant du versement d'une pension de droit direct par le RSI), cette population augmente (+6,4 % par rapport à fin mars 2016), aussi bien les artisans

(+7,2 %) que les commerçants (+5,9 %). Cette croissance des effectifs est néanmoins plus soutenue chez les micro-entrepreneurs (+14,5 %) que chez les non micro-entrepreneurs, (+3,0 %).

Le nombre de conjoints collaborateurs est en forte baisse de -4,8 % par rapport à fin mars 2016 (-4,3 % fin 2016 et -1,7 % fin 2015).

La proportion de cotisants en activité secondaire, hors invalides et hors pensionnés en retraite, est de 19,0% fin mars 2017 (18,9 % fin 2016 et 17,3 % fin 2015). Les micro-entrepreneurs sont plus fréquemment en activité secondaire (36,1 %) que les autres cotisants (6,9 %).

Tableau 1 : Effectifs de cotisants au RSI estimés au 31 mars 2017 ⁽¹⁾

Données disponibles à fin mars 2017	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Ensemble	
	Mars 2017	Évolution annuelle	Mars 2017	Évolution annuelle	Mars 2017	Évolution annuelle	Mars 2017	Évolution annuelle
Cotisants du RSI	973 779	-1,3%	1 045 962	-0,8%	799 596	3,5%	2 819 337	0,2%
<i>Dont micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs</i>	426 371	2,8%	350 540	8,3%	393 842	8,7%	1 170 753	6,3%
<i>Dont non micro-entrepreneurs hors conjoints</i>	532 895	-4,3%	667 534	-4,8%	405 754	-1,0%	1 606 183	-3,7%
<i>Dont conjoints collaborateurs</i>	14 513	-4,4%	27 888	-5,1%			42 401	-4,8%

Source : RSI, 2017 - Données au 31/03/2017, évolutions en glissement annuel.

Champ : Cotisants prestataires santé ou non, France entière.

⁽¹⁾ Depuis 2015, les radiations d'auto-entrepreneurs au motif de chiffre d'affaires nul ou non déclaré sur une période équivalente à 24 mois sont réalisées annuellement et non plus en cours d'exercice comme auparavant. Les effectifs et les évolutions indiqués tiennent compte de ces radiations.

Précisions sur le régime social de la micro-entreprise applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Les travailleurs indépendants qui débutent leur activité à compter du 1^{er} janvier 2016 et relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise sont obligatoirement des micro-entrepreneurs, c'est-à-dire assujettis au régime micro-social. Ils sont soumis aux règles qui régissaient « l'auto-entreprise » jusqu'au 31 décembre 2015.

Les travailleurs indépendants qui relevaient du régime micro-fiscal avant le 1^{er} janvier 2016 et qui n'avaient pas opté pour le régime micro-social simplifié, continuent de relever du régime social de droit commun. Ils peuvent, cependant, opter pour le régime micro-social.

L'évolution du recouvrement

3,6 milliards d'euros ont été encaissés au cours du premier trimestre 2017 : 3,2 milliards au titre des cotisations obligatoires des artisans et commerçants (assurance vieillesse de base et complémentaire, assurance maladie, indemnités journalières, invalidité et décès, allocations familiale et la CSG et CRDS) et 0,4 milliard au titre des cotisations d'Assurance maladie des professions libérales.

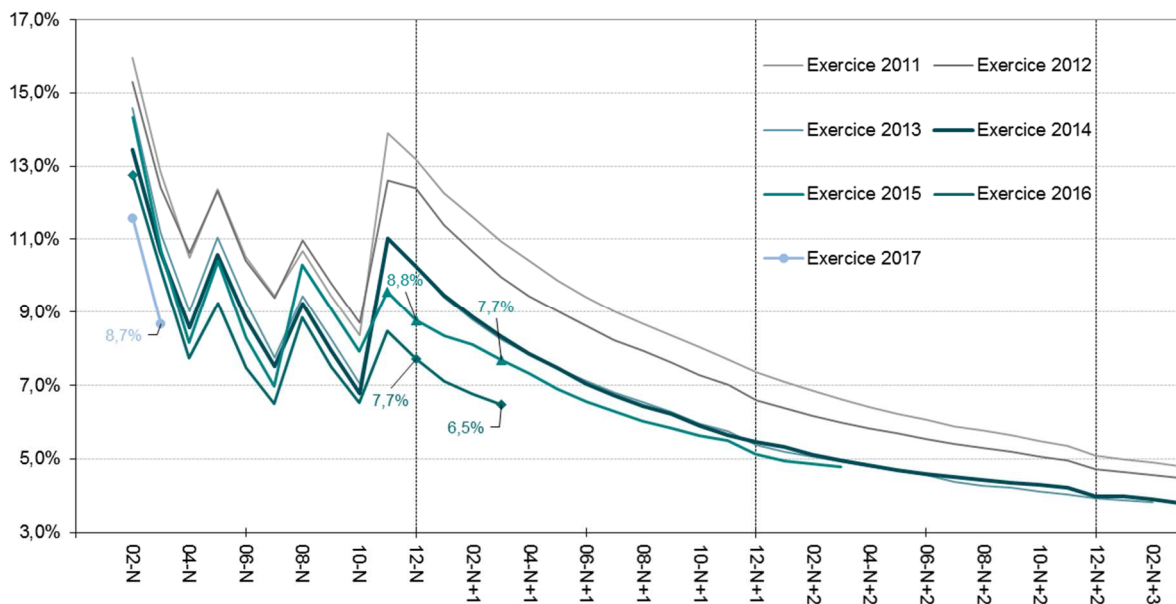
L'ensemble de ces cotisations et contributions sont en baisse de -0,4 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016. Les appels de cotisations du 1^{er} trimestre 2017 sont encore majoritairement calculés avec le barème de cotisations 2016. Sur la période, l'évolution des cotisations 2017/2016 est impactée à la baisse par la suppression des cotisations minimales maladie et vieillesse complémentaire (RCI) et la diminution de la cotisation minimale invalidité. Elle est impactée à la hausse par l'augmentation de la minimale et du taux de cotisations du risque vieillesse de base. Ce recul des encaissements s'inscrit en outre dans une dynamique de diminution de la population cotisante non micro-entrepreneur (cf. tableau 1).

Les cotisations des artisans et des commerçants (France entière)

3,2 Md€ de cotisations ont été encaissés dans le périmètre du recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2017 (plus de 3,1 Md€ hors TO et hors procédure collectives, hors accessoires et hors appels sur comptes radiés).

Sur ce champ, **le taux de restes à recouvrer (RAR)** au titre des émissions de l'année N est de **8,7 %** à fin mars 2017, en baisse de -1,5 point par rapport à 2016. Il est de 6,5 % au titre des émissions de l'année N-1 (2016), en baisse de -1,2 point par rapport à N-2 (2015).

Graphique 1 : Evolution du taux de RAR des artisans et commerçants, hors TO, des cotisations exigibles par exercice



Source : ACOSS, données au 31/03/17

Champ : Artisans et commerçants - France entière, hors accessoires, hors procédures collectives et hors appels de cotisations sur comptes radiés

Précisions sur le calcul des taux de restes à recouvrer

Le taux de restes à recouvrer (RAR) des artisans et commerçants est le rapport entre les RAR (différence entre émissions et encaissements) cumulés et les émissions cumulées de l'exercice en cours uniquement sur la période échue.

Par ailleurs, le calcul des RAR n'intègre que les régularisations débitrices au titre des revenus de N-1 et non les régularisations créditrices.

Les cotisations des professions libérales

Près de 0,4 Md€ de cotisations ont été encaissés au cours de l'année 2016 au titre du risque maladie des professions libérales (PL) y compris micro-entrepreneurs.

Hors micro-entrepreneurs, les encaissements sont en diminution de -1,9 % par rapport au premier trimestre 2016, en raison notamment de la modification du barème de cotisations maladie (cf. ci-dessus).

La population protégée par l'assurance maladie du RSI au 31 mars 2017

La protection universelle maladie (Puma) est entrée en application le 1^{er} janvier 2016. Elle garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie, sans que les changements familiaux ou professionnels n'affectent ce droit.

Pour en bénéficier, il faut résider en France depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits puis au moins 6 mois par an.

Dans la mesure où toutes les personnes qui travaillent ou résident en France de manière stable et régulière sont désormais couvertes par l'Assurance maladie - soit au titre de leur activité professionnelle, soit au titre de leur résidence - le dispositif de la CMU de base n'a plus de raison d'être et est donc supprimé.

Avec la mise en place de la Puma, plus de 4,6 millions de personnes sont protégées par l'assurance maladie du RSI au 31 mars 2017.

Près de la moitié de l'effectif est assuré au titre de la condition d'activité (48 %) et environ 14 % sont assurés en tant que retraité ou pensionné du RSI.

A terme, *via* la condition de résidence, la notion d'ayant-droit va disparaître pour les personnes majeures. Seuls les mineurs continueront d'avoir le statut d'ayant-droit. Au 31 mars 2017 environ 30 % des ayant-droits sont des personnes majeures.

Tableau 2 : Bénéficiaires santé en gestion Puma par le RSI estimés au 31 mars 2017

	Régime de résidence	Régime de résidence (rente et pensionnés)	Régime d'activité	Total
Nombre total de bénéficiaires en gestion Puma par le RSI	1 755 512	664 273	2 195 647	4 615 432
<i>Dont nombre d'assurés en gestion Puma</i>	344 518	664 273	2 195 647	3 204 438
<i>Dont ayant-droits en gestion Puma</i>	1 410 994	0	0	1 410 994

Source : RSI, 2017 - données au 31/03/2017

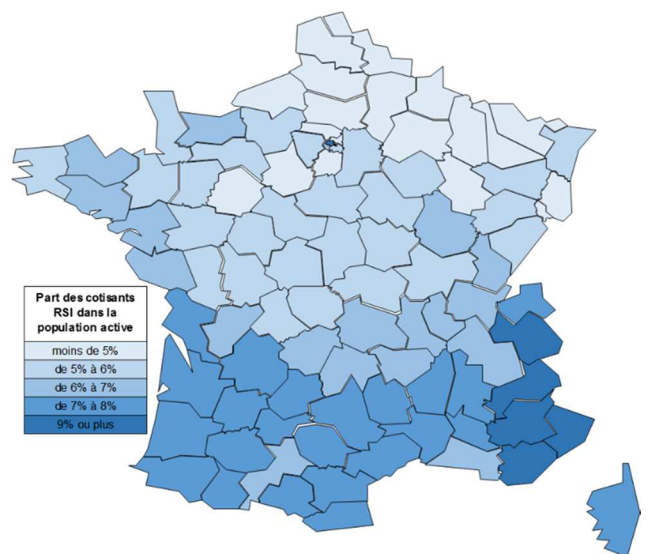
La répartition géographique des cotisants en France métropolitaine

La population cotisante du RSI est représentée par département, en fonction de la proportion d'actifs du RSI (artisans, commerçants et professions libérales) parmi la population active en 2014 (dernières données disponibles). Fin 2014, en métropole, les actifs du RSI représentait environ 6,3 % de la population active âgée de 15 à 64 ans.

Les cotisants du RSI sont répartis de manière contrastée sur le territoire. Par rapport à la population active, la population cotisante du RSI est particulièrement présente à Paris et dans le sud-est de la France, notamment dans les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes et la Savoie. Dans ces 4 départements les actifs du RSI représentent environ 10 % de la population active.

A l'inverse, les cotisants du RSI sont relativement peu présents dans les départements de la Moselle, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne. Dans ces 4 départements ils représentent environ 4 % de la population active.

Carte 1 : Répartition des cotisants par département (hors DOM)



Sources : RSI, effectifs à fin décembre 2014, INSEE 2014

Les dépenses de soins de ville en date de soins progressent de 3,9 % en PCAP CJO à fin mars

Les données présentées ci-dessous sont en date de soins. Les valeurs commentées sont les taux de croissance en période comparable à l'année précédente (PCAP) et en année complète mobile (ACM) corrigés des jours ouvrés (sauf IJ).

Les dépenses estimées de soins de ville à fin mars (1 050 M€) progressent de +3,9 % en PCAP et de +2,5 % en ACM, principalement portée par la dynamique des prescriptions. Hors IJ maladie, l'évolution estimée serait légèrement plus dynamique (+2,7 % en ACM).

La dynamique des remboursements honoraires médicaux et dentaires est portée par les dépenses des spécialistes

Les honoraires médicaux et dentaires (338 M€) progressent à un rythme plus modéré que celui de l'ensemble des soins de ville : +2,4 % en PCAP et de +2,7 % en ACM, un rythme légèrement orienté à la baisse depuis septembre 2016.

Les remboursements des généralistes sont en recul en PCAP (-0,9 %) et en nette décélération en ACM (0,7 % après 1,5 % en février). Cette diminution reflète celle plus marquée des consultations (-1,4 % en PCAP).

Les dépenses des spécialistes demeurent plus dynamiques : +3,7% en PCAP, +4 % en ACM depuis le début de l'année. Cette dynamique est portée par les dépenses des actes techniques : +4 % en PCAP, +4,4 % en ACM même rythme depuis janvier). A contrario les dépenses de consultations sont peu dynamiques (+0,6 % en PCAP, +0,5 % en ACM).

Les remboursements des dentistes progressent de +3,1 % en PCAP. En ACM, elles augmentent de +1,5 %, en accélération par rapport au rythme enregistré depuis janvier (+1 %).

Les prescriptions, portées par la dynamique des dépenses de médicaments

Les dépenses de prescriptions (600 M€), qui représentent plus de la moitié des dépenses de ville, progressent de 5 % en PCAP. En ACM, elles augmentent de +2,6 %. Les dépenses de médicaments progressent de +4,5 % en PCAP. En ACM, elles augmentent de +2,3 % en accélération depuis novembre 2016. Cette évolution résulte de la reprise de la croissance des remboursements des médicaments en officine, principal poste de dépenses (+0,1 % en ACM), après les baisses enregistrées en 2016 et de la très forte dynamique des médicaments rétrocedés (+10,9 % en

ACM) avec la montée en charge des traitements anticancéreux depuis fin 2016.

Les prestations versées au titre de la LPP et des produits d'origine humaine sont dynamiques, elles progressent de +6,2 % en PCAP et de 3,4 % en ACM.

La croissance des remboursements de soins réalisés par les auxiliaires médicaux, demeure dynamique, +5,4 % en PCAP. En ACM, elle est de +3,2 %, en légère décélération depuis rapport janvier. Les dépenses des masseurs-kinésithérapeutes progressent de 1,9 % en ACM. Les dépenses des infirmiers sont plus dynamiques, avec +3,7 % en ACM.

Les dépenses de biologie sont dynamiques, +4,8 % en PCAP, et se traduit par une accélération des dépenses en ACM (+2,7 % après +2,1 % en février).

Les dépenses de transports progressent de +5,7 % en PCAP, et demeurent dynamiques en ACM (+4,5 %, +0,5 point par rapport à février).

Les dépenses d'indemnités journalières diminuent légèrement, -0,1 % en PCAP. Toutefois, la tendance à la baisse s'infléchit après les fortes diminutions enregistrées en 2015 et 2016 en lien avec les nouvelles modalités de calcul des IJ qui concernent principalement les auto-entrepreneurs. En ACM, les dépenses baissent de 1,3 %, (après -3,2 % fin 2016).

Les dépenses des établissements

Les remboursements au titre des dépenses des établissements privés (212 M€) progressent de +3,7 % en PCAP. En ACM, elles progressent de +1,5 %, en accélération depuis le début de l'année (+0,6 % en janvier).

Cette dynamique s'observe dans toutes les disciplines. Dans le champ de l'ODMCO, principal agrégat de dépenses, les dépenses progressent de 2,6 % en PCAP. En ACM, elles progressent de +1,1 % (après 0,3 % en février). La progression est portée par celle des séjours (+0,9 %). Les dépenses de la liste en sus stagnent (-0,2 % en PCAP) et sont peu dynamiques en ACM depuis le début de l'année (+1,1% en mars).

Les dépenses de soins de suite et de réadaptation poursuivent leur progression dynamique, +8,2 % en PCAP (+4,2 % en ACM). Les dépenses de psychiatrie progressent de +14,9 % en PCAP. En ACM, la croissance s'accélère s'établissant à +5,4 % (après +3,1 % fin janvier). Ces évolutions sont toutefois à relativiser au regard du faible poids des dépenses remboursées de ces secteurs.

Tableau 3 : Evolution des dépenses estimées en date de soins à fin mars 2017

RSI – France entière – tous risques En million d'euros	Dépenses cumulées estimées mars 2017	Taux de croissance annuel			
		PCAP	PCAP- CJO ⁽¹⁾	ACM	ACM- CJO ⁽¹⁾
Soins de Ville (hors contrats)	1 052,0	4,9%	3,9%	3,5%	2,5%
Soins de Ville hors IJ maladie (hors contrats)	993,0	5,3%	4,2%	3,8%	2,7%
Honoraires médicaux et dentaires	338,1	4,7%	2,4%	3,7%	2,7%
Dont Généralistes	82,6	0,2%	-0,9%	1,4%	0,7%
<i>dont consultations généralistes</i>	56,5	-0,3%	-1,4%	1,7%	0,8%
Dont Spécialistes	192,2	6,7%	3,7%	5,2%	4,0%
<i>dont consultations spécialistes</i>	34,1	2,1%	0,6%	1,2%	0,5%
<i>dont actes techniques</i>	137,3	7,3%	4,0%	5,6%	4,4%
Dont Dentistes	60,7	4,6%	3,1%	2,5%	1,5%
Prescriptions	601,1	5,4%	5,0%	3,7%	2,6%
Produits de santé	407,4	5,4%	4,9%	3,5%	2,3%
Médicaments	321,0	5,1%	4,5%	2,8%	1,6%
<i>officine</i>	265,4	1,6%	1,2%	1,0%	0,1%
<i>rétrocession</i>	55,6	25,6%	24,3%	14,1%	10,9%
L.P.P. et Produits d'origine humaine	86,4	6,7%	6,2%	6,4%	5,4%
Auxiliaires médicaux	141,5	5,4%	5,4%	4,2%	3,2%
<i>dont infirmiers</i>	76,1	3,4%	4,8%	3,1%	3,7%
<i>dont masseurs-kinésithérapeutes</i>	51,2	7,9%	6,3%	5,5%	1,9%
Biologie	52,2	5,4%	4,8%	3,4%	2,7%
Autres prestations	53,8	7,1%	5,8%	5,4%	4,7%
Dont frais de transport des malades	52,4	7,0%	5,7%	5,3%	4,5%
Indemnités journalières maladie	59,0	-0,1%	-0,1%	-1,3%	-1,3%
Etablissements sanitaires privés	211,9	4,6%	3,7%	2,1%	1,5%
Dont champ ODMCO	173,3	3,8%	2,6%	1,8%	1,1%
dont séjours	132,5	4,7%	3,4%	1,7%	0,9%
dont liste en sus	24,9	1,4%	-0,2%	1,8%	1,1%
dont hospitalisation à domicile	5,6	-10,5%	-9,7%	-4,8%	-4,6%
Dont champ OQN soins de suite et de réadaptation	29,8	7,5%	8,2%	4,0%	4,2%
Dont champ OQN psychiatrie	5,9	14,7%	14,9%	5,3%	5,4%

⁽¹⁾ Données corrigées des jours ouvrés excepté pour les Indemnités journalières maladie

Source : RSI, 2017

Les bénéficiaires de pensions de vieillesse et d'invalidité au 31 mars 2017

Au 31 mars 2017, le RSI a versé plus de 2,0 millions de pensions de vieillesse, dont près de 1,5 million sont des pensions de droit direct.

Entre mars 2016 et mars 2017, le nombre de retraités de droit direct a progressé de +1,4 %^(*). La croissance des effectifs ralentit par rapport à 2016 (+2,1 %), sous les effets du calendrier de la réforme de 2010 sur le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

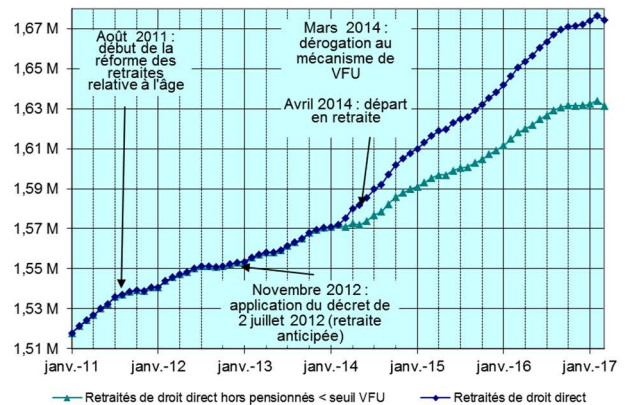
L'évolution du nombre de retraités est plus ou moins importante selon que le nombre de mois permettant l'accèsion à l'âge légal de départ et à l'âge taux plein est plus ou moins important.

La période d'avril 2016 à mars 2017 a connu 4 mois pendant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge taux plein de départ à la retraite (entre août 2016 et novembre 2016). A contrario sur la période d'avril 2015 à mars 2016, l'âge taux plein a pu être atteint sur l'ensemble de la période.

Par ailleurs, plus de 33 000 assurés du RSI perçoivent une pension d'invalidité à fin mars 2017. Ces effectifs sont en progression de +7,2 % sur 12 mois, évolution plus dynamique que celle observée à fin décembre 2016 (+3,5 %). Cette hausse résulte mécaniquement du recul de l'âge légal de la retraite mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2011. En effet, la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite.

L'évolution du nombre des bénéficiaires d'une pension d'invalidité suit une tendance atypique depuis la mise en place de la réforme de 2010 ; des périodes d'accélération marquées sont entrecoupées de périodes de nets ralentissements (cf. graphique 3). La variation des effectifs d'invalides constatée entre juillet 2015 et février 2016 est quant à elle la conséquence des suspensions (en cas de dépassement du seuil de ressources) des pensions d'invalidité à partir de février 2016, pour une durée maximale de 12 mois.

Graphique 2 : Bénéficiaires administratifs de pensions de retraite de droit direct



Graphique 3 : Bénéficiaires de pensions d'invalidité

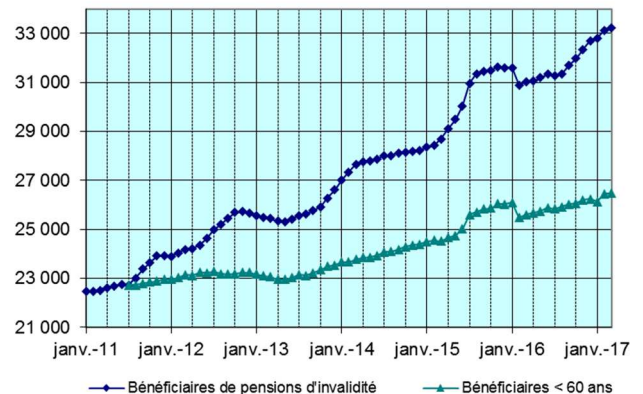


Tableau 4 : Les bénéficiaires de pensions de retraite et d'invalidité au 31 mars 2017

Données disponibles à fin mars 2017	Artisans		Commerçants		Ensemble RSI	
	Mars 2017	Évolution annuelle	Mars 2017	Évolution annuelle	Mars 2017	Évolution annuelle
Bénéficiaires de pensions de retraite	950 629	1,4%	1 184 012	1,4%	2 006 524	1,3%
Dont pensions de droit direct seulement	682 482	1,4%	900 141	1,5%	1 483 392	1,4%
Dont pensions de droit dérivé seulement	249 118	1,4%	216 023	0,8%	416 748	1,0%
Dont pensions de droit dérivé et de droit direct	19 029	2,7%	67 848	1,2%	106 384	1,4%
Bénéficiaires de pensions d'invalidité	19 290	7,1%	13 950	7,3%	33 240	7,2%

Source : RSI, 2017 France entière, données au 31/03/2017, évolutions en glissement annuel – Indigo (graphiques 2 et 3) et Observatoire des pensions (tableau 4).

NB : Dans le tableau 4, les retraités cumulant une pension de droit direct et une pension de droit dérivé ne sont comptés qu'une fois dans le total des bénéficiaires de chaque groupe professionnel mais peuvent être pensionnés des deux régimes (l'un droit direct l'autre droit dérivé). De même, un pensionné de droit direct ou de droit dérivé dans les deux régimes ne sera décompté qu'une seule fois dans l'ensemble RSI. Le nombre de bénéficiaires administratifs du graphique 2 est supérieur au nombre de bénéficiaires individuels du tableau 4.

(*) : Le taux d'évolution de +1,4 %, constaté entre mars 2016 et mars 2017, est minoré des retards de liquidation survenus durant le mois de mars 2017.

Les prestations servies par les régimes d'assurance vieillesse et invalidité

Les prestations servies au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2017, au titre des droits directs des régimes de vieillesse de base, sont en hausse de respectivement +0,9 % pour les artisans et de +0,4 % pour les commerçants. La croissance des dépenses de droit direct ralentit par rapport à fin décembre 2016, sous l'effet de la diminution de la pension moyenne.

Le montant de la pension moyenne diminue en raison de la poursuite des effets de la suppression des versements forfaitaires uniques (VFU) conduisant à liquider des pensions de très faibles montants. En effet, le RSI ne verse plus les pensions inférieures au seuil du VFU sous forme de capital mais sous forme de rentes mensuelles. De plus le poids de ces petites pensions dans le stock est croissant.

Les prestations d'invalidité progressent de +6,2 % pour les artisans et +8,9 % pour les commerçants. Cette forte augmentation s'explique principalement par :

- les conséquences de la progression des effectifs suite au recul de l'âge légal de départ à la retraite
- un effet base sur 2016 consécutif aux suspensions de pensions à partir de février 2016 (cf. page 6)
- une proportion toujours plus importante d'assurés invalides qui perçoivent leur pension au-delà de leur 60^{ème} anniversaire : à fin mars 2017, la part des invalides pensionnés de 60 ans et plus est de 20 % contre 17 % à fin mars 2016.

Les prestations décès sont dynamiques en raison d'un rythme de liquidation plus rapide sur le 1^{er} trimestre 2017.

Tableau 5 : Les prestations servies par les régimes de base en 2016 et durant le 1^{er} trimestre 2017

Millions d'euros	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015	Janv. à mars. 2017	Évolution 2017/2016
Artisans				
Prestations légales	3 522	1,2%	883	0,7%
pensions contributives de droit direct	2 897	1,5%	728	0,9%
pensions contributives de réversion	481	0,5%	120	-0,5%
autres (majorations ...)	143	-1,5%	35	-1,2%
Commerçants				
Prestations légales	3 882	0,4%	969	0,1%
pensions contributives de droit direct	3 070	0,7%	769	0,4%
pensions contributives de réversion	581	-0,7%	143	-1,6%
autres (majorations ...)	231	-1,1%	57	0,4%

Tableau 6 : Les prestations servies par le RCI en 2016 et durant le 1^{er} trimestre 2017

Millions d'euros	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015	Janv. à mars 2017	Évolution 2017/2016
Artisans et Commerçants				
Prestations légales	1 823	3,8%	460	2,5%
dont pensions contributives de droit direct hors VFU	1 538	3,2%	389	2,7%
dont pensions contributives de réversion hors VFU	280	6,6%	71	2,4%

Tableau 7 : Les prestations servies par les régimes invalidité-décès en 2016 et durant le 1^{er} trimestre 2017

Millions d'euros	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015	Janv. à mars. 2017	Évolution 2017/2016
Artisans				
prestations Invalidité	171	1,8%	44	6,2%
prestations décès	25	1,5%	7	17,8%
Commerçants				
prestations Invalidité	119	5,4%	31	8,9%
prestations décès	28	3,1%	7	6,1%

Source : RSI/DCF - Données disponibles au 31/03/2017 (évolutions en glissement annuel). Champ : France entière.

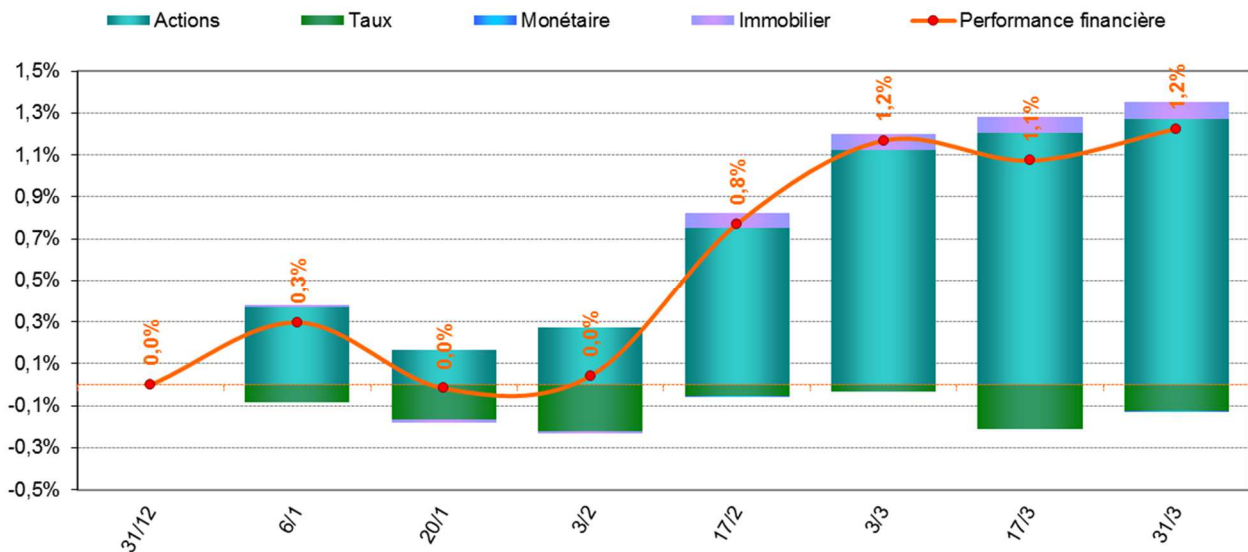
NB : Outre les pensions contributives dont le détail est retracé ici, les prestations légales des régimes de base comprennent des allocations et des majorations.

Le placement des réserves

Au 31 mars 2017, le montant total des réserves est de 18,1 Md€ dont près de 16,7 Md€ pour le régime complémentaire des indépendants (RCI), 713 M€ pour les régimes invalidité et décès des artisans (RID Artisans) et 718 M€ pour celui des commerçants (RID Commerçants). Ces montants correspondent aux actifs totaux (fonds de roulement inclus) valorisés à leurs dernières valeurs d'expertises.

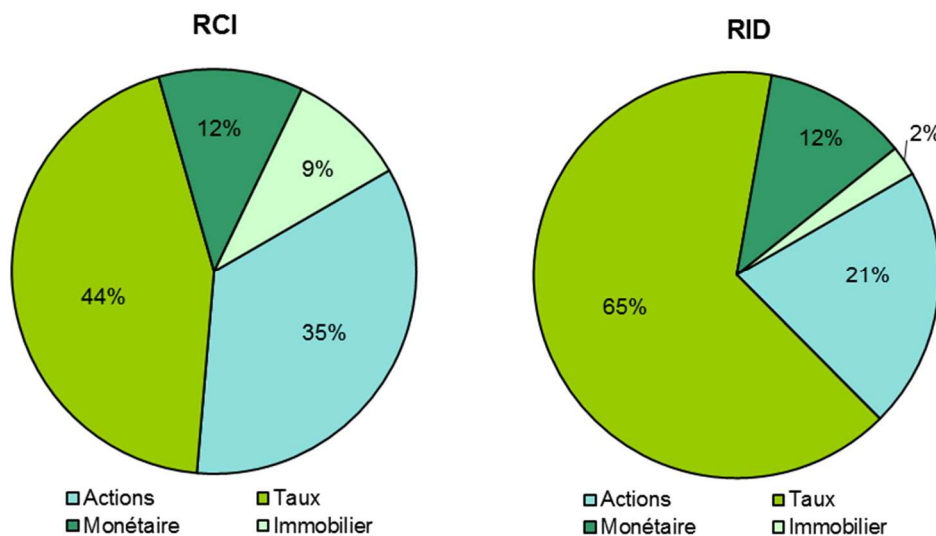
La performance financière des réserves depuis le 1er janvier 2017 est de +1,2 % pour le RCI et de +0,6 % pour les RID (artisans plus commerçants). La contribution de la classe actions du RCI est de 1,2 %, celle du RID de 0,7 %.

Graphique 4 : Évolution de la performance financière du RCI par classe d'actifs au 31 mars 2017



Source : RSI, 2017 - Gestion financière des actifs du RSI

Graphique 5 : caractéristiques des portefeuilles du RSI au 31 mars 2017



Source : RSI, 2017 - Gestion financière des actifs du RSI

Directeur de la publication : Stéphane Seiller – Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres.

Rédacteur : Fabien Deschamps (fabien.deschamps@rsi.fr)

Contact : Valérie Perrin (valerie.perrin@rsi.fr)

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.rsi.fr

Cette publication est accessible sur le site Internet : www.rsi.fr dans la rubrique : Espace téléchargement / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles